

CONSULAT DE FRANCE

# DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

à remplir en double exemplaire

**ATTENTION...**

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

 **NATURALISATION** **RÉINTÉGRATION**

(art. 21-15 et suivants du code civil)

PHOTO

**Je souhaite obtenir la francisation de mes nom et prénom**Oui  Non **COORDONNÉES DU DEMANDEUR**Adresse actuelle<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Bâtiment : \_\_\_\_\_, escalier : \_\_\_\_\_, étage : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

N° téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

*Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger*

Indiquez votre nom actuel : \_\_\_\_\_

(Joignez une copie de la décision de changement de nom)

Sexe : M  F 

Si vous sollicitez une identification, une francisation, ou si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, remplir l'imprimé correspondant.

Date de naissance : / /  Nationalité : \_\_\_\_\_  
jour mois année

Ou à défaut l'année : \_\_\_\_\_ (dans ce cas sera retenue la date du 31 décembre de l'année)

Lieu de naissance : Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

**Situation familiale**Célibataire  Vie maritale  Divorcé(e)  Veuf(ve) Pacte civil de solidarité  Date et lieu d'enregistrement \_\_\_\_\_Séparé(e) légalement  Séparé(e) de fait  Date de séparation \_\_\_\_\_Marié(e)  en \_\_\_\_\_ e noces

Date du mariage actuel : \_\_\_\_\_ Ville et pays de célébration du mariage : \_\_\_\_\_

Domicile de votre ex-conjoint (séparation ou divorce) et de vos enfants communs mineurs \_\_\_\_\_

**ÉTAT CIVIL DU CONJOINT**

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : / /  Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
jour mois année

Nationalité : \_\_\_\_\_ Adresse (si différente) : \_\_\_\_\_

(1) Si vous êtes hébergé, indiquez les nom et adresse de la personne qui vous héberge.

Avertissement : toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

## MARIAGES ANTÉRIEURS

Si **OUI**, veuillez remplir cette rubrique, si **NON** cochez cette case

### ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

	Le conjoint Nom - Prénoms	Date et lieu du mariage	Date et lieu du divorce	Date de décès du conjoint
1 <sup>er</sup> mariage				
2 <sup>e</sup> mariage				
3 <sup>e</sup> mariage				
4 <sup>e</sup> mariage				

## PÈRE, MÈRE, FRÈRES ET SŒURS

**Remplir cette rubrique même en cas de décès**

Joindre si possible, pour le père ou la mère, tout document d'état civil ou administratif relatif aux dates, lieux de naissance et de mariage (copie de leurs actes de naissances, photocopie du livret de famille,...)

PÈRE	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
MÈRE	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
FRÈRES ET SŒURS	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle
	Nom - Prénoms			Pays de naissance
	Date de naissance	/	/	
	Nationalité			Adresse actuelle

**Avertissement :** Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

## ENFANTS VIVANTS

Si vous avez des enfants vivants, majeurs ou mineurs, issus de l'union actuelle ou de précédentes unions, résidant en France ou à l'étranger, veuillez remplir cette rubrique. Si l'adresse de vos enfants mineurs diffère de la vôtre, précisez la raison ci-dessous.

### ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Si vos enfants mineurs ne résident pas à la même adresse que vous, indiquez-en la raison ci-dessous.

1 <sup>er</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
2 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
3 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
4 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
5 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
6 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
7 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
8 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		
9 <sup>eme</sup> enfant	Nom - Prénoms		Ville et Pays de naissance
	Sexe (M/F)		
	Date de naissance	/ /	Adresse actuelle
	Nationalité		

**Avertissement :** Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile.

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) déclare véritables et complets les renseignements et les différents documents figurant dans mon dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Je m'engage également à signaler, outre mon changement d'adresse, toute modification de ma situation personnelle et familiale intervenue en France ou à l'étranger durant la procédure d'instruction de mon dossier, notamment :

- mariage civil, religieux, coutumier, reprise en mariage, pacte civil de solidarité,
- divorce, séparation légale, séparation de fait,
- naissance d'enfant(s),
- décès du conjoint ou d'un enfant.

Je m'engage à déposer le formulaire ci-joint « Déclaration de changement de situation personnelle et familiale, intervenu en France ou à l'étranger, après le dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité française » à la préfecture ou au consulat de France de mon domicile, dûment complété, pour signaler ces changements.

Je sais que la découverte ultérieure d'un événement survenu au cours de l'instruction de mon dossier et que je n'aurais pas signalé pourrait entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

**Article 27-2 du code civil :** Les décrets portant acquisition, naturalisation ou réintégration peuvent être rapportés sur avis conforme du Conseil d'État dans le délai d'un an à compter de leur publication au Journal officiel si le requérant ne satisfait pas aux conditions légales ; si la décision a été obtenue par mensonge ou fraude, ces décrets peuvent être rapportés dans le délai de deux ans à partir de la découverte de la fraude.

Certifié exact et complet à

Signature

Le

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le postulant peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la Sous-Direction des Naturalisations - 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex.

« Art. 32. - I. - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

« 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

« 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

« 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

« 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

« 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

« 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre ;

« 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne.

« Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6° ».

« Art. 39. - I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

« 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

« 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

« 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;

« 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

« 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre 1er et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

« Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du traitement peut subordonner la délivrance de cette copie au paiement d'une somme qui ne peut excéder le coût de la reproduction.

« En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition ».

**Ce formulaire est à remplir en deux exemplaires, l'un pour la sous-direction des naturalisations, l'autre pour le service central de l'état civil.**

N° DE DOSSIER :  
(Préfecture, Consulat de France)

NOM, Prénom(s) :

**ATTENTION...**

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

**SITUATION PROFESSIONNELLE ET DOMICILES**

*A remplir en un seul exemplaire*

**Professions exercées en France et à l'étranger**

Date du... au... <i>commencer par la plus récente</i>	Profession	Nom et adresse des employeurs

**ATTENTION...**

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

## Domiciles en France et à l'étranger

**Date du... au...**  
*commencer par la plus récente*

**Adresse complète (pays, ville ou commune, nom de rue, n°)**

**DÉCLARATION DE CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE,  
INTERVENU EN FRANCE OU A L'ÉTRANGER,  
APRÈS LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Document à remettre en deux exemplaires, à la préfecture ou au consulat de France de votre domicile,  
accompagné des justificatifs des changements signalés produits en original avec,  
le cas échéant, leur traduction par un traducteur agréé.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de l'épouse : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les modifications suivantes sont intervenues dans ma situation personnelle et familiale :**

**Nouvelle adresse :** \_\_\_\_\_

Bâtiment : \_\_\_\_\_, escalier : \_\_\_\_\_, étage : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**Pacte civil de solidarité**

**Mariage :** Joindre l'acte de mariage (civil, religieux, coutumier, reprise en mariage) et traduction, photocopie du titre de séjour ou de la carte d'identité française du conjoint.

Adresse de l'époux(se) : \_\_\_\_\_

**Divorce, séparation légale** (justificatifs : jugement et traduction)

**Séparation de fait en cours**

Adresse de l'époux(se) : \_\_\_\_\_

**Naissance(s) d'enfant(s) :** Joindre le(s) acte(s) de naissance du ou des enfants.

Adresse(s) des enfants mineurs : (justificatifs : attestation de versement des prestations CAF ou certificat(s) de scolarité).

**Décès du conjoint ou d'un enfant** (justificatifs : acte de décès)

**Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.**

Certifié exact et complet à \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Demande d'acquisition de la nationalité française : récépissé de dépôt de déclaration de changement de situation personnelle et familiale.**

Préfecture : \_\_\_\_\_

Numéro du dossier : \_\_\_\_\_

Consulat : \_\_\_\_\_

Reçu le :        /        /

Retourné au déclarant le :        /        /

Nom et signature de l'agent \_\_\_\_\_

**ATTENTION :** Si postérieurement à l'envoi de ce document, vous souhaitez signaler un autre changement de situation personnelle ou familiale, il vous appartient de retirer un nouveau formulaire auprès de la préfecture ou du consulat.





**Demande d'acquisition de la nationalité française par décret**  
**(article 21.15 du code civil)**

**MODALITES PRATIQUES**

**Les conditions à remplir :**

Afin de pouvoir effectuer une demande d'acquisition de la nationalité française par décret, les six conditions suivantes doivent être remplies :

***1/ Etre âgé de plus de 18 ans***

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, si l'un de ses parents est devenu français et s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (article 21.22 du code civil)

***2/ Avoir en France le centre de ses intérêts matériels (professionnels) et familiaux (conjoint et enfants)***

Une personne résidant en France mais dont le conjoint et/ou les enfants mineurs résident à l'étranger peut se voir refuser la nationalité française.

***3/ Justifier d'une durée minimale de séjour régulier sur le territoire français***

Le demandeur doit justifier d'un séjour régulier en France pendant les 5 années précédant le dépôt de sa demande.

Cette durée est ramenée à deux ans :

- pour l'étranger qui a accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français,
- pour l'étranger dont les capacités ou le talent a rendu (ou peut rendre) des services importants à la France,
- pour l'étranger présentant un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif).

Aucune durée de résidence n'est exigée pour l'étranger :

- qui a accompli des services militaires dans l'armée française,
- qui a rendu des services exceptionnels à la France ou celui dont la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France (dans ce cas, le décret de naturalisation intervient après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre compétent),
- qui a obtenu le statut de réfugié,
- qui appartient à l'entité culturelle et linguistique française, lorsqu'il est ressortissant d'un territoire ou Etat dont la langue officielle ou l'une des langues officielles est le français et que le français est sa langue maternelle ou qui justifie d'une scolarisation d'au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française (joindre les justificatifs)
- qui sollicite sa réintégration dans la nationalité française.

Le demandeur doit disposer d'un titre de séjour au moment du dépôt de sa demande.

***4/Insertion professionnelle***

L'insertion professionnelle constitue une condition essentielle de l'assimilation et de l'intégration en France. Toutefois, elle est appréciée sur l'ensemble de la carrière professionnelle et pas uniquement sur la situation précise du postulant au moment où il fait sa demande.

La nature du contrat de travail (CDD, contrats d'intérim) ne constitue pas un obstacle en soi dès lors que l'activité permet de disposer de ressources suffisantes et stables.

**5/ Evaluation du niveau de connaissance de la langue française et du degré de connaissance de l'histoire, la culture et la société françaises**

Afin de prouver votre maîtrise de la langue française, vous devez fournir :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger, ou le diplôme d'études en langue française (DELFL) de niveau **B1**.
- un diplôme délivré dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français

**Attention : les attestations linguistiques délivrées à l'occasion de l'obtention du premier titre de séjour concernant l'évaluation du niveau A1 de maîtrise de la langue française ne sont donc pas suffisantes dans le cadre du dépôt d'une demande de naturalisation.**

**OU**

- une attestation délivrée depuis moins de 2 ans par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI) ou par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur (le centre international d'études pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing service).

Les personnes âgées de plus de 60 ans, celles souffrant d'un handicap, d'un état de santé déficient chronique, peuvent être dispensées de produire l'attestation délivrée par les organismes de formation au français langue d'intégration. Leur niveau de connaissance de la langue française est apprécié, en préfecture, lors de l'entretien d'assimilation. Il en sera de même pour les personnes ayant produit une attestation justifiant d'un niveau inférieur au niveau B1.

La condition de connaissance de la langue française ne s'applique pas aux réfugiés statutaires et apatrides en séjour habituel et régulier depuis au moins 15 ans en France et âgés de plus de 70 ans.

Le demandeur doit également justifier de son assimilation à la communauté française, notamment par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République et par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société .

**6/ Moralité et absence de condamnation pénale**

Le demandeur doit être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de « bonnes vie et mœurs » du postulant donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur le comportement civique de l'intéressé (manifesté par le paiement des impôts notamment). Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux.

Les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger sont vérifiées.

La demande de l'étranger qui a été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis, est irrecevable.

***SI VOUS PENSEZ REMPLIR CES CONDITIONS :***

***Remplir la demande de naturalisation en double exemplaire en y joignant tous les documents de la liste des pièces à fournir et adresser uniquement par voie postale en recommandé avec accusé de réception votre dossier à :***

***PREFECTURE DE L'OISE  
PLATEFORME REGIONALE DES NATURALISATIONS  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
1 Place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS CEDEX***

## **Foire aux questions**

### **Etat-Civil**

#### **A qui dois-je demander les pièces d'état civil nécessaires à la constitution de mon dossier de naturalisation ?**

Les pièces d'état civil sont à retirer dans la commune où a été établi l'acte de naissance, de mariage ou de décès (NB: les divorces prononcés par les consulats n'ont pas de valeur légale en France et ne sont donc pas acceptés).

#### **Qu'est ce que l'apostille ou la légalisation qu'on me demande sur certains documents d'état civil ?**

L'apostille est un cachet qui est apposé au dos de la pièce d'état civil par l'autorité étrangère qui l'a délivrée. Elle est obligatoire pour les pays qui ont signé la Convention de la Haye de 1961.

L'apostille ou la légalisation sont exigées pour certains actes par les conventions internationales. Ce sont des preuves de l'authenticité des actes d'état civil ou de la signature de l'autorité qui a délivré l'acte. Pour connaître la liste des pays soumis à ces dispositions, il faut se référer au tableau du "Droit conventionnel en matière de légalisation" régulièrement mis à jour à l'adresse internet suivante : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) Français à l'étranger - vos droits et démarches Légalisation de documents Régime de légalisation selon le pays Tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation.

La légalisation est un cachet qui authentifie la signature et la qualité du signataire un document d'état civil. Elle s'obtient auprès des autorités consulaires ou du ministère des Affaires étrangères du pays où l'acte a été émis. Vous avez la possibilité à l'aide de l'outil d'aide à la constitution de vérifier si votre acte d'état civil requière une légalisation, une apostille ou s'il est dispensé de cette formalité.

#### **Dois-je obligatoirement envoyer les originaux de mes documents d'état civil ?**

Pour la constitution de votre dossier, les originaux des actes de naissance, de mariage ou de décès de votre conjoint ou d'enfant(s) mentionné(s) dans votre déclaration sont obligatoires ainsi que les traductions originales pour les documents en langue étrangère. Si vous obtenez la nationalité française, ces documents permettront au Ministère des Affaires Etrangères de vous établir des actes français. Vous pouvez en demander la restitution à l'issue de la procédure.

Pour certains pays qui délivrent un acte unique, le demandeur doit produire l'original et la copie de son acte à la préfecture qui lui restituera l'original après le contrôle de l'acte.

Pour l'état civil des parents du demandeur, une photocopie de l'acte avec traduction, le cas échéant, est suffisante.

#### **L'OFII m'a délivré une attestation de dispense de formation linguistique, une attestation de compétences linguistiques ou une attestation de formation civique. Ces documents sont ils acceptables pour justifier mon niveau oral de français ?**

L'attestation de dispense de formation linguistique, l'attestation de compétences linguistiques ainsi que l'attestation de formation civique délivrées par l'OFII ne sont pas acceptables dans le cadre d'une demande de naturalisation.

### **Timbre fiscal et bordereau de situation fiscale**

#### **Où puis-je me procurer un timbre fiscal d'un montant de 55 euros ?**

Vous avez la possibilité d'acheter un timbre fiscal :

- soit dans un bureau de tabac ;
- soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

Dans le cadre d'une demande de naturalisation, vous devez fournir les timbres fiscaux ordinaires. Les timbres OMI, OFII ainsi que les timbres amendes ne sont pas acceptés.

**Je n'ai pas pu acheter un seul timbre fiscal à 55 euros mais je dispose de plusieurs timbres fiscaux dont le montant total est de 55 euros. Puis-je les joindre à mon dossier ?**

L'essentiel est que vous joignez à votre dossier la somme de 55 euros sous forme de timbres fiscaux. Le fait que vous disposiez d'un seul timbre fiscal de ce montant ou de plusieurs timbres fiscaux dont la somme atteint 55 euros est sans importance.

**Qu'est ce que le « bordereau de situation fiscale » et où le retirer ?**

Le « bordereau de situation fiscale » (imprimé n° P237) atteste que vous êtes à jour du paiement de vos impôts, et que votre loyalisme fiscal est avéré. Vous pouvez obtenir gratuitement cet imprimé auprès de votre trésorerie ou Service des Impôts des Particuliers (SIP). Pour connaître les coordonnées complètes de ce service, consultez votre déclaration des revenus ou l'avis de taxe d'habitation de votre résidence principale, cadre « pour vous renseigner ».

**Changement de situation (décret ou mariage)**

**Je déménage au cours de la procédure de naturalisation, dois-je signaler mon changement d'adresse ?**

Votre changement d'adresse doit être obligatoirement signalé à la plateforme d'instruction par courrier dans le mois qui suit le déménagement. Vous devez joindre impérativement un justificatif de ce nouveau domicile (au nom des époux si votre demande est faite au titre du mariage avec un Français).

**Après l'envoi de mon dossier à la plate-forme, je m'aperçois que j'ai oublié d'y joindre certains documents. Dois-je les renvoyer immédiatement ?**

Oui, vous devez envoyer ces documents. La plate-forme pourra aussi vous demander d'envoyer d'autres documents. Si ces documents modifient votre état civil situation personnelle (mariage, naissance, décès de votre conjoint ou d'un enfant), il faut impérativement les envoyer comme vous vous y êtes engagé en signant la déclaration sur l'honneur qui figure à la dernière page de la demande d'acquisition de la nationalité française.

**Dans quel délai aurai-je une réponse après l'envoi de mon dossier de déclaration de nationalité par mariage à la plateforme régionale d'instruction ?**

La décision doit intervenir 12 mois au plus tard après la date de délivrance du récépissé constatant la remise de toutes les pièces nécessaires à la preuve de la recevabilité de la déclaration.

Si la décision est favorable, vous serez convoqué à la Préfecture de votre département de résidence pour la cérémonie d'accueil dans la nationalité française.

En cas de refus, le ministère de la l'intérieur vous enverra par courrier recommandé avec accusé de réception sa décision motivée.

**Dans quel délai aurai-je une réponse après l'envoi de mon dossier de naturalisation par décret à la plateforme régionale d'instruction ?**

Si la plate-forme estime que le dossier est incomplet, elle vous en informera et vous demandera de joindre les pièces manquantes.

Si la plate-forme estime que le dossier est complet, vous serez convoqué dans les meilleurs délais pour l'entretien réglementaire d'assimilation. A cette occasion, vous sera remis un récépissé qui constate que le dossier que vous avez transmis à la plate-forme est complet. A partir de cette date, une réponse vous parviendra dans les 18 mois sauf si vous avez plus de 10 ans de résidence. Dans ce cas, la décision est donnée au bout de 12 mois.

Si la décision est favorable, vous serez convoqué à la préfecture de votre département pour la cérémonie de remise du livret d'accueil dans la nationalité française.

En cas de décision défavorable, la plate-forme régionale d'instruction des demandes de naturalisation vous enverra par courrier recommandé avec accusé de réception la décision motivée du préfet de département compétent.

**DEMANDE DE NATURALISATION OU DE REINTAGRATION PAR DECRET**  
**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION**  
**TRÈS IMPORTANT : LES DOCUMENTS DEMANDÉS SONT À CLASSER IMPÉRATIVEMENT DANS CET ORDRE**  
**(TOUT DOSSIER INCOMPLÈT VOUS SERA RETOURNÉ)**

	Original	Photocopie
<input type="checkbox"/> <b>LE FORMULAIRE</b> (complété de la page 1 à 6) <b>EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX</b>	X	
<input type="checkbox"/> <b>DOCUMENT CERTIFIANT VOTRE NIVEAU DE LANGUE FRANÇAISE</b> (Diplôme français niveau brevet minimum ou Test de français niveau B1, l'original sera demandé le jour de l'entretien) (voir dépliant d'information joint pour la liste des organismes certificateurs). Les personnes âgées de plus de 60 ans, celles souffrant d'un handicap, peuvent être dispensées de produire l'attestation délivrée par les organismes de formation au français langue d'intégration (Attestation Ministerielle de dispense de l'OFII non valable)		X
<input type="checkbox"/> <b>UN TIMBRE FISCAL A 55 EUROS, DEUX PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ</b>	X	
<input type="checkbox"/> <b>Une enveloppe « lettre Suivie Prêt à Poster 500G» et 1 enveloppe timbrée au tarif 100g (format A4 ou A5)</b>		X
<input type="checkbox"/> <b>Copie de(s) la décision(s) portant sur votre (vos) précédente(s) demandes de naturalisation, le cas échéant</b>		X
<b>Etat civil :</b>		
<input type="checkbox"/> Acte de naissance du postulant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé, accompagné du jugement supplétif si il y a lieu) <b>1 original + 1 copie</b>	X	X
<input type="checkbox"/> Acte de mariage actuel et des mariages antérieurs (en langue étrangère et sa traduction) <b>1 original + 1 copie</b>	X	X
<input type="checkbox"/> Jugement de divorce ou de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et sa traduction) <b>1 original + 1 copie</b>	X	X
<input type="checkbox"/> Actes de naissance des enfants mineurs (en langue étrangère et sa traduction) <b>1 original + 1 copie</b> et certificat de scolarité ou carnet de santé si l'enfant n'est pas encore scolarisé (copie des pages 91 à 93)	X	X
<input type="checkbox"/> Acte de décès du conjoint éventuellement	X	
<input type="checkbox"/> Tout document relatif à l'état civil des parents du postulant (acte de mariage ou acte de naissance des père et mère)		X
<input type="checkbox"/> Document établissant la nationalité française des enfants, du conjoint ou des parents du postulant		X
NB : Si vous êtes réfugié, vous devez fournir des pièces d'état civil délivrées par l'OFPRA	X	
<b>Situation sociale :</b>		
<input type="checkbox"/> Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir <b>Un extrait de casier judiciaire étranger</b> (de moins de 3 mois) du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années <b>sauf</b> pour les réfugiés et les personnes entrées en France avant leur majorité	X	
<input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité, à la bonne adresse, du (de la) postulant(e) et de son (de sa) conjoint(e) ou concubin(e) ou père (mère) de ses enfants mineurs		X
<input type="checkbox"/> Copie du passeport en cours de validité (avec les cases tamponnées)		X
<b>Situation fiscale :</b>		
<input type="checkbox"/> Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu des trois dernières années (photocopie de toutes les pages)	X	X
<input type="checkbox"/> Bordereau de situation fiscale (modèle P237) délivré par la trésorerie dont vous dépendez		X
<b>Domicile :</b>		
<input type="checkbox"/> Si vous êtes locataire : contrat de location, 3 dernières quittances de loyer et dernière facture EDF		X
<input type="checkbox"/> Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et dernière facture EDF (dans le cas d'un prêt immobilier, copie du tableau de remboursement)	X	X
<input type="checkbox"/> Si vous êtes hébergé : -Attestation d'hébergement -Carte de séjour ou carte nationale d'identité de l'hébergeant -Justificatif de domicile (quittance, dernière facture EDF)	X	X
<input type="checkbox"/> Bordereau de versement de la CAF (allocations familiales, APL, PAJE, RSA)	X	X

**Tournez  
la page  
SVP**



	Original	Photocopie
<p><b><u>Ressources et activité professionnelle :</u></b></p> <p><input type="checkbox"/> Vous êtes salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les certificats de travail depuis votre entrée en France. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim.</li> <li>- Contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée, l'emploi occupé</li> <li>- Trois derniers bulletins de salaire et trois derniers bulletins de salaire du conjoint ou du concubin</li> <li>- Bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des trois dernières années avant le dépôt de la demande de naturalisation</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes demandeur d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte d'inscription à Pôle Emploi</li> <li>- Trois derniers bordereaux de versement des allocations de retour à l'emploi</li> <li>- Justificatif de votre activité professionnelle au cours des trois dernières années</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes stagiaire en formation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage</li> <li>- Dernier bulletin de rémunération</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers</li> <li>- Statuts de la société</li> <li>- Dernier bilan de l'entreprise</li> <li>- Attestation de mise à jour des cotisations obligatoires</li> <li>- Bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux</li> </ul>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous exercez une profession libérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de l'inscription à l'ordre professionnel.</li> <li>- Justificatif des ressources</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes lycéen ou étudiant à la charge de vos parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de scolarité ou dernière carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur</li> <li>- Si vous êtes boursier, attestation indiquant le montant de la bourse</li> <li>- Ressources des parents</li> <li>- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition</li> <li>- Justificatif de domicile et attestation d'hébergement</li> <li>- Cartes de séjour ou cartes d'identité française des parents</li> </ul>	<p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes handicapé ou invalide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de la MDPH</li> <li>- Carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou d'une allocation si vous êtes invalide du travail</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Vous êtes retraité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de pension et dernier bordereau de versement</li> <li>- Dernier certificat de travail</li> </ul>		<p>X</p> <p>X</p>
<p><input type="checkbox"/> Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous êtes pris en charge par votre conjoint, votre concubin ou un tiers, justificatifs des ressources de celui-ci</li> <li>- Si vous êtes parent isolé, dernier bordereau de la CAF</li> </ul>	<p>X</p>	<p>X</p>

# Le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Les candidats à la nationalité française,  
par voie de naturalisation,  
ou  
en raison de leur mariage  
avec un(e) Français(e),  
doivent obligatoirement présenter  
un document certifiant  
leur niveau de langue française.

Il leur revient désormais  
d'apporter cette preuve



**Tout candidat à la nationalité  
doit prouver qu'il parle la langue française de  
façon courante.**

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire.  
Il correspond au niveau B1 « oral »\* du cadre européen commun de  
référence pour les langues.

**Pour prouver son niveau de langue,  
le candidat doit fournir, au choix, un diplôme  
ou une attestation :**

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le diplôme d'études en langue française (DELF) de niveau B1\* ;
- une attestation :
  - délivrée par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI) ;
  - délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (le centre international d'études pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing service).

\* Le niveau B1 correspond à celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire après à « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION  
SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION  
DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'INTÉGRATION ET DE LA CITOYENNETÉ

## Contacts utiles

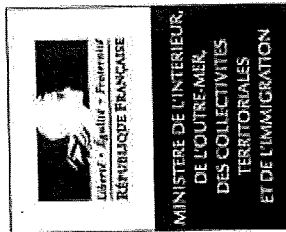
Le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration  
[www.immigration.gouv.fr](http://www.immigration.gouv.fr)

Le Centre international d'études pédagogiques  
[www.ciep.fr](http://www.ciep.fr)

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris  
[www.fda.cciip.fr](http://www.fda.cciip.fr)

L'Alliance française et l'Université de Cambridge  
[www.alliancefr.org](http://www.alliancefr.org)

L'Education testing service  
[www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/](http://www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/)



101, rue de Grenelle  
75323 Paris Cedex 07

**Vous voulez devenir Français,  
cette réforme du contrôle de la langue  
vous concerne,  
dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.**





**Coordonnées des organismes certificateurs vers lesquels orienter les postulants et les déclarants souhaitant passer un des tests de connaissance du niveau français (tests TCF et TEF)**

***Organismes situés en Picardie***

Nom de l'organisme	Adresse	Téléphone	Site ou mail
Université de Picardie	Chemin du Thil 80025 Amiens	03 22 82 79 97	<a href="http://www.u-picardie.fr">www.u-picardie.fr</a>
CAP Formation	70 rue des jacobins 80000 AMIENS	03 22 72 47 62	Cap-formation@wanadoo.fr
Institut Supérieur de Propédeutique d'Amiens (ISPA)	5, rue des Francs Muriers 80000 AMIENS	03 22 91 08 66	<a href="mailto:contact@amiens-isp.fr">contact@amiens-isp.fr</a> <a href="http://www.amiens-isp.fr">www.amiens-isp.fr</a>
Association Itinér'air	25 rue Maurice Segonds 60000 Beauvais	03 44 03 16 11	<a href="http://www.asso-itinerair.fr">www.asso-itinerair.fr</a>
CAP Formation	7 rue du Général Pershing 60200 COMPIEGNE	03 44 97 37 05	capcompiegne@free.fr
Espace Langues et Formations	3 rue de l'Anthémis 60200 Compiègne	03 44 38 12 12	<a href="http://languesetformations.com">languesetformations.com</a>
CAP Formation	10 rue Albert Thomas 60100 CREIL	09 80 81 41 33	capcreil@free.fr
AEFTI Nord Picardie	1 Bis, rue Gérard De Nerval 60100 Creil	03 22 44 14 08 03 22 43 42 65	<a href="http://www.aefi.eu">www.aefi.eu</a>
Le POLE	1 bis, rue Gérard de Nerval 60100 Creil	01 48 13 02 66	<a href="http://www.lepole-formation.fr">www.lepole-formation.fr</a>
Alliance française	25 rue Pierre Méchain 02000 Laon	06 52 70 55 93	<a href="http://www.af-laon.fr">www.af-laon.fr</a>
CAP Formation	5/66 rue Einstein 60110 MERU	03 44 89 29 18	capmeru@free.fr
CCI Formation de l'Oise	230 rue Charles Somasco Parc d'activités sud 60180 Nogent-sur-Oise	03 44 55 99 00	<a href="http://www.cci.oise.fr">www.cci.oise.fr</a>
CAP Formation	2 passage Norbert Segard 60400 NOYON	09 50 88 19 70	capnoyon@free.fr

### ***Organismes situés en Ile-de-France***

Nom de l'organisme	Adresse	Téléphone	Site
Le POLE	135 chemin des Bassins 94000 Créteil	01 48 13 02 66	<a href="http://www.lepole-formation.fr">www.lepole-formation.fr</a>
Prosodia	3 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers	01 47 94 00 15	<a href="http://www.prosodia.fr">www.prosodia.fr</a>
Ressources Formation	51/55 rue Hoche 94200 Ivry/Seine	01 58 91 17 62	<a href="http://www.ressourcesformation.fr">www.ressourcesformation.fr</a>
Le POLE	Centre d'examen LE POLE 139/147 avenue P.Vaillant Couturier 93120 La Courneuve	01 48 13 02 66	<a href="http://www.lepole-formation.fr">www.lepole-formation.fr</a>
GRETA Seine en Yvelines	2 place du Guesclin 78200 Mantes la Jolie	01 34 78 73 00	<a href="http://www.greta.ac-versailles.fr">www.greta.ac-versailles.fr</a>
INFREP	15 avenue de la Libération 77000 Melun	01 60 17 95 23	<a href="http://www.infrep.org">www.infrep.org</a>
Acad. Expertise Langues SAS	37/39 avenue Ledru Rollin 75012 Paris	06 89 02 8314 01 56 95 18 11	<a href="http://www.ile-international.com">www.ile-international.com</a>
AEFTI	231 rue de Belleville 75019 Paris	01 48 03 83 00	<a href="http://aef75.free.fr">aef75.free.fr</a>
Alliance française Paris Ile-de-France	101, bld Raspail 75006 Paris	01 42 84 90 00	<a href="http://www.alliancefr.org">www.alliancefr.org</a>
Association pour l'accès aux certifications et tests pour étrangers (ACTE)	10 rue du Buisson St Louis 75010 Paris	01 42 00 08 38	<a href="http://www.acte-paris.org">www.acte-paris.org</a>
COALLIA	20-22 rue Beccaria 75012 Paris	01 53 44 76 90	<a href="http://www.coallia.org">www.coallia.org</a>
Ecole ACCORD	14, boulevard Poissonnière 75009 Paris	01 55 33 52 33	<a href="http://www.french-paris.com">www.french-paris.com</a>

Ecole de Langue Française pour étrangers	15, rue Montmartre 75001 Paris	01 48 78 73 00	<a href="http://www.elfe-paris.com">www.elfe-paris.com</a>
L'Etoile	38 boulevard Raspail 75007 Paris	09 72 31 32 66	<a href="http://www.ecole-lettoile.com">www.ecole-lettoile.com</a>
Institut International de Rambouillet	48 rue G. Lenôtre 78120 Rambouillet	01 30 46 53 21	<a href="http://www.planete-langues.com">www.planete-langues.com</a>
Saint Denis, GRETA MTE 93	Lycée Paul Eluard 15 avenue Jean Moulin 93200 Saint Denis	01 49 44 42 70	<a href="http://www.forpro-creteil.org/gmte.html">www.forpro-creteil.org/gmte.html</a>
EFI Langue	11, rue Grande Fontaine 78100 Saint Germain en Laye	01 39 73 90 60	<a href="http://www.efilangue.com">www.efilangue.com</a>
Espace Social et Interculturel de la Vallée de Montmorency	105 rue du Maréchal Foch 95150 Taverny	01 39 95 19 92	<a href="http://www.essivam.fr">www.essivam.fr</a>
INFREP	4, allée Emile Reynaud 77200 Torcy	01 60 17 95 23	<a href="http://www.infrep.org">www.infrep.org</a>
GRETA	GRETA Versailles Formation Parc d'activités Pissaloup 1 rue Edouard Branly 78190 Trappes	01 30 68 26 80	<a href="http://www.greta-versaillesformation.fr">www.greta-versaillesformation.fr</a>
Astrolabe Formation	7 avenue François Coppée 93250 Villemomble	01 48 12 65 00	
Language Studies International	23 rue du Renard 75004 Paris	01 42 60 53 70	<a href="http://www.lsi-paris.fr">www.lsi-paris.fr</a>
Paris Langues	30, rue Cabanis 75014 Paris	01 45 65 94 68 / 05 28	<a href="http://www.parislangues.com">www.parislangues.com</a>
Accord Ecole de Langues	14 bd Poissonnière 75009 Paris	01 55 33 52 33	<a href="http://www.french-paris.com">www.french-paris.com</a>
Alliance Française de Paris Ile-de-France	101 bd Raspail 75006 Paris	01 42 84 90 00	<a href="http://www.alliancefr.org">www.alliancefr.org</a>
AFTAM Pôle de Promotion Sociale	20-22 rue Beccaria 75012 Paris	01 53 44 76 90	<a href="http://www.aftam.fr">www.aftam.fr</a>
L'Etoile	38, boulevard Raspail 75007 Paris	09 72 31 32 66	<a href="http://www.ecole-lettoile.com">www.ecole-lettoile.com</a>

